

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 20 mai 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 038-213803570-20250520-DEL202530ADMNV-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le quatorze mai deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Bertho MAYETTE (arrivé à 19h31), Michaël BUISSON-SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN (Arrivée à 19h36), Christiane GAUTHIER-MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Serge ARGOUD, Arnaud MARTINEZ

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Magali GUILLOT, Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER- MEYER

Nombre de conseillers
En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19

DEL 2025 30 Admission en non-valeur de titres de recettes sur exercice 2025

(Votée à la majorité moins 4 abstentions : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Marie Pierre MANGE, Christophe MASAT)

Par mail explicatif du 17 février 2025, les services de gestion comptable de la Tour du Pin propose à la collectivité d'émettre en non-valeurs au compte 6541 (créances irrécouvrables), numéro de liste 7088760911, concernant les non-valeurs dont le recouvrement est infructueux la somme de 50.49€ et au compte 6542 (créances éteintes) la somme de 66.88€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- compte 6541 : 50.49€
- Compte 6542 : 66.88€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 50.49€ au compte 6541 et 66.88€ au compte 6542.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 21 mai 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane GAUTHIER-MEYER

Le Maire,

Magali GUILLOT

